

**Procès-verbal des délibérations de la
Commission scolaire des Draveurs
22 OCTOBRE 2018**

INITIALES DU PRÉSIDENT _____

Page 22

INITIALES DU SECRÉTAIRE _____

Procès-verbal de la **3^e séance du conseil des commissaires** de la Commission scolaire des Draveurs tenue au centre administratif situé au 200, boulevard Maloney Est à Gatineau (Québec), le **lundi 22 octobre 2018** à compter de **19 h 30**, sous la présidence de monsieur Claude Beaulieu.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Beaulieu, Président

Mesdames Nathalie Dorais-Pagé, Marie-France Gagnon, Micheline Marcotte Boucher, Messieurs Ernest Bédard, Pierre Boucher, Paul Loyer, Paul Morin, David Pigeon et Normand Sylvestre, commissaires

Monsieur Romain Vanhooren, Commissaire, représentant du comité de parents
Madame Annick Tremblay, Commissaire, représentante du comité de parents, niveau secondaire
Monsieur Jérôme Maltais, Commissaire, représentant du comité de parents, niveau primaire
Madame Valérie Dionne, Commissaire, représentante du comité de parents, EHDAA

Madame Manon Dufour, Directrice générale, Madame Julie Laberge, Directrice générale adjointe, et Monsieur Christian Laforest, Secrétaire général.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mesdames Chantal Patrice, directrice, Service des ressources matérielles et Sara Duguay, directrice, Service des ressources financières

ABSENCES :

Madame Julie Legault, directrice général adjointe (absence motivée)
Monsieur Steve Kirk (absence motivée)

CONSTATATION DU QUORUM, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RÉFLEXION

Le président constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte.

C030-1810 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Gagnon que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

Adoptée à l'unanimité

C031-1810 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher que le procès-verbal de la séance tenue le 24 septembre 2018 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE SUIVI DU 24 SEPTEMBRE 2018

La Direction générale fait part de tous les suivis de la séance du 24 septembre 2018.

PAROLE AU PUBLIC

Aucun

C032-1810 ÉTATS FINANCIERS 2017-2018 DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT le rapport de la firme Marcil Lavallée, S.E.N.C/G.P., auditeurs externes embauchés conformément aux dispositions de la résolution C077-1801 et à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;

CONSIDÉRANT les avis publics parus à cette fin dans le journal Le Droit en date du 5 octobre 2018 et du 13 octobre 2018 tel que requis par les dispositions des articles 286 et 287 de la LIP;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources financières, du comité de répartition des ressources, du comité de vérification et de la Direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher de prendre acte des états financiers 2017-2018 de la Commission scolaire des Draveurs.

Adoptée à l'unanimité

C033-1810 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Draveurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 506 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Sylvestre

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 506 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
le président et la directrice générale de l'Emprunteur ou, en cas d'empêchement de l'un, de l'autre ou de ces deux dirigeants, le vice-président et la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT les annonces ministérielles dans le cadre des projets des mesures *Maintien des bâtiments 50621-50625* et *Résorption du déficit d'entretien 50622-50626* peuvent se faire tardivement pendant l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces mesures, le Service des ressources matérielles désire lancer les appels d'offres à compter du mois de janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT que le lancement des appels d'offres, fait plus tôt dans l'année, aura un impact favorable pour la Commission scolaire des Draveurs sur le coût des travaux;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la durée de validité d'une soumission est pour une période de 45 jours à compter de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que pour toute modification des documents d'appels d'offres concernant le prolongement de la validité d'une soumission pour une période de 90 jours, le secrétariat du Conseil du Trésor exige qu'une résolution soit déposée au conseil des commissaires pour son autorisation;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* nous devons compléter la fiche d'autorisation (annexe 2) RCTC a.39 al.1 qui explique les raisons qui font en sorte que la période de validité des soumissions doit être supérieure à 45 jours;

CONSIDÉRANT que les projets dans le cadre des mesures *Maintien des bâtiments* et *Résorptions du déficit d'entretien* seront octroyés uniquement sous réserve des autorisations ministérielles et qu'une clause à cet effet sera ajoutée dans nos documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Romain Vanhooren d'autoriser la modification des documents d'appels d'offres pour les projets dans le cadre des mesures 50621-50625 *Maintien des bâtiments* et 50622-50626 *Résorption du déficit d'entretien*, afin de prolonger la période de validité des soumissions de 45 jours à 90 jours.

Adoptée à l'unanimité

**C035-1810 AMENDEMENT À LA POLITIQUE 57-01-01 RÈGLES
RELATIVES À L'OCTROI DES CONTRATS
D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX
DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la politique 57-01-01 *Règles relatives à l'octroi des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*;

CONSIDÉRANT que le Conseil du Trésor a ajouté un principe à l'article 2 de la LCOP ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jérôme Maltais d'amender la politique 57-01-01 *Règles relatives à l'octroi des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction*.

Adoptée à l'unanimité

C036-1810 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.4 de la Loi sur l'instruction publique, le comité de répartition des ressources doit faire annuellement une recommandation au conseil des commissaires quant à l'affectation des surplus des établissements d'enseignement de la commission scolaire conformément à l'article 96.24.

CONSIDÉRANT les délibérations des membres du comité de répartition des ressources;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-France Gagnon d'approuver les recommandations émises par le comité de répartition des ressources dans le document joint.

Adoptée à l'unanimité

C037-1810 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'application du décret 753-2018 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les budgets prévus à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer que la rémunération des élus soit adoptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

**C038-1810 ENTÉRINEMENT POUR LE RESSURFAÇAGE DES BASSINS
DES SECTEURS 100-200-300 À L'ÉCOLE POLYVALENTE LE
CARREFOUR**

CONSIDÉRANT le projet de ressurfaçage des bassins des secteurs 100-200-300 phase 3 à l'école Polyvalente Le Carrefour dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments*;

CONSIDÉRANT les conditions de chantier rencontrées lors des travaux;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la révision des coûts supplémentaires par les firmes Lapalme Rheault Architectes et associés + ACSL;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer d'entériner les coûts supplémentaires pour le ressurfaçage des bassins des secteurs 100-200-300 phase 3 à l'école Polyvalente Le Carrefour :

DESCRIPTION	COÛT EXCLUANT LES TAXES
Déplacement de l'ancrage du câble de la cheminée	1 868,75 \$
Raccordement des variateurs de vitesse pour les évacuateurs au toit	2 636,40 \$

**C039-1810 MOTION DE FÉLICITATION À MÉLANIE LAMBERT ET
VANESSA GIRARD DE L'ÉCOLE POLYVALENTE NICOLAS-
GATINEAU POUR L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE
HUMAINE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION**

CONSIDÉRANT que le rayonnement de la Commission scolaire des Draveurs est en bonne partie attribuable à l'engagement de son personnel et de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'apport indéfectible de l'ensemble du personnel de la Commission scolaire des Draveurs quant à la réussite de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'importance que la commission scolaire accorde à la valorisation de son personnel et de ses élèves;

CONSIDÉRANT que le phénomène de la violence et de l'intimidation à l'école peut prendre plusieurs formes telles que l'intimidation, la cyberintimidation, la discrimination, l'homophobie, la violence physique, l'agression indirecte ou le taxage;

CONSIDÉRANT que cet événement avait pour but d'informer la population sur ce phénomène et transmettre le message que chacun et chacune doit se soutenir afin de détecter les manifestations et intervenir efficacement ;

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher d'adresser des félicitations à Mélanie Lambert et Vanessa Girard de l'école polyvalente Nicolas-Gatineau pour l'organisation de la chaîne humaine contre la violence et l'intimidation qui a eu lieu le 10 octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

C040-1810 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX CONTRIBUTEURS ET ORGANISATEURS DE L'AIRE DE JEUX DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE DE L'ÉCOLE LE PETIT PRINCE

CONSIDÉRANT que le rayonnement de la Commission scolaire des Draveurs est en bonne partie attribuable à l'engagement de son personnel et de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'apport indéfectible de l'ensemble du personnel de la Commission scolaire des Draveurs quant à la réussite de ses élèves;

CONSIDÉRANT l'importance que la commission scolaire accorde à la valorisation de son personnel et de ses élèves;

CONSIDÉRANT que l'aire de jeux des élèves du préscolaire de l'école Le Petit Prince permettra aux élèves d'avoir un mode de vie sain et actif ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Paul Loyer d'adresser des félicitations à madame Renée Amyot, conseillère municipale, à la Fondation de l'école Le Petit Prince, à l'organisme de participation des parents de l'école Le Petit Prince ainsi qu'à la direction de l'école, madame Nathalie Barbe pour leur contribution à l'aménagement de cette aire de jeux.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Le président invite les membres du conseil des commissaires à donner généreusement à l'organisme Centraide qui a officiellement lancé sa campagne au sein de la commission scolaire le 10 octobre dernier.

PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Aucune communication

DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Dufour informe les membres du conseil des commissaires que madame Josée Charbonneau occupe le poste de chef de secrétariat de la direction générale.

Elle informe également que le travail en C.O.P. en collaboration avec la Fondation Chagnon continue en spécifiant que l'ensemble des directions d'écoles secondaires, primaires, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle y participent.

Elle indique que monsieur Pierre Collerette sera présent au comité de travail du 12 novembre pour présenter l'état de ses travaux en ce qui concerne les élèves vulnérables de la Commission scolaire des Draveurs.

Elle informe que la direction générale fait présentement une tournée des écoles afin de partager sa vision quant à la réussite des élèves auprès du personnel.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT DU COMITÉ DE PARENTS

Madame Dionne informe que les élections ont eu lieu lors de la dernière rencontre du comité de parents.

REPRÉSENTATION EXTERNE DES MEMBRES DU CONSEIL

POINTS DIVERS

Monsieur Sylvestre mentionne une invitation du Centre d'éducation des adultes des Draveurs pour l'inauguration officielle de ses nouvelles fontaines écologiques qui aura lieu le mercredi 24 octobre à 10h00.

DATE, HEURE ET LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

**Procès-verbal des délibérations de la
Commission scolaire des Draveurs
22 OCTOBRE 2018**

INITIALES DU PRÉSIDENT _____

Page 31

INITIALES DU SECRÉTAIRE _____

La prochaine séance du conseil des commissaires aura lieu le 12 novembre 2018 à 19 h 30 au salon de la Gouvernance Rolland-Bérubé.

C041-1810 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Marcotte Boucher que la séance soit levée. Il est 20h53.

Adoptée à l'unanimité

Christian Laforest
Secrétaire général

Claude Beaulieu
Président